



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
11 septembre 2013	2013_225126_0019	O-000758-13	Suivi

Titulaire de permis

CENTRE D'ACCUEIL ROGER SEGUIN
435, rue Lemay, Clarence Creek, ON K0A 1N0

Foyer de soins de longue durée

CENTRE D'ACCUEIL ROGER SEGUIN
435, rue Lemay, Clarence Creek, ON K0A 1N0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Cette inspection s'est tenue le 6 septembre 2013.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec le directeur des soins, l'infirmière responsable, une infirmière autorisée et trois infirmières auxiliaires autorisées.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé d'un résident, le dossier d'administration des médicaments et la politique de documentation (politique n° SD_INF 2117), la politique relative aux traumatismes crâniens (Protocole 6010) et le nouvel outil d'évaluation des signes neurologiques.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection :
prévention des chutes.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
OC — Ordre de conformité
RD — Renvoi de la question au directeur
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Au moment de l'inspection, le non-respect suivant avait été corrigé :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE
Règl. de l'Ont., par. 8 (1)	OC 001	2013_225126_0013	126



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Date de délivrance :

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.